

**Revue québécoise de droit international**  
**Quebec Journal of International Law**  
**Revista quebequense de derecho internacional**



**AVANT-PROPOS**

Jacques-Yvan Morin and Daniel Turp

Volume 7, Number 2, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1100988ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1100988ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Morin, J.-Y. & Turp, D. (1991). AVANT-PROPOS. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 7(2), 117–117. <https://doi.org/10.7202/1100988ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 1991

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**é**rudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

---

## AVANT-PROPOS

---

---

DEPUIS de nombreuses années, des internationalistes québécois participent aux colloques annuels de la Société française pour le droit international. Ce périple transatlantique est pour eux un facteur d'équilibre dans le tête-à-tête qu'ils entretiennent avec les sociétés de publicistes nord-américaines ou britanniques, avec lesquelles, ils ont par ailleurs de fructueux contacts, mais qui reflètent tout naturellement les conceptions juridiques du monde anglo-américain et les intérêts qui les sous-tendent.

Dans l'hémisphère occidental, c'est avant tout dans les universités du Québec qu'on s'est intéressé, dès les années soixante, à l'évolution des institutions européennes, grâce notamment à la présence de quelques universitaires français qui surent comprendre l'importance de ce développement, mais également parce que ce retour aux sources nous a paru un moyen irremplaçable d'extraire les francophones de l'isolement dans lequel ils se trouvaient depuis deux siècles dans leur « Presqu'Amérique ». L'étude du droit européen a donc pris son essor, non sans difficulté, dans les facultés du Québec et de nouveaux enseignements ont été créés, notamment dans le domaine des institutions économiques et dans celui des droits de l'homme.

Le fait que l'Europe ait retrouvé sa place dans le monde, après la lourde parenthèse de la Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre, et proposé des modèles inédits d'intégration économique et de protection des droits fondamentaux, n'est évidemment pas étranger à cette évolution, non plus que le mouvement historique qui a permis au Québec de réaffirmer sa personnalité propre et d'accéder à diverses formes de vie internationale, dont la Communauté des États francophones n'est pas la moindre.

Aussi a-t-il paru approprié aux fondateurs de la Société québécoise de droit international, à l'occasion de son dixième anniversaire, d'inviter leurs collègues français à franchir l'Atlantique à leur tour et à tenir leur colloque 1992 à Montréal et à Québec. Le geste ne manquait pas d'audace de la part de la sœur cadette de la Société française, mais les dirigeants de celle-ci, sous la présidence du professeur René-Jean Dupuy, ont bien voulu accepter l'invitation et les inconvénients de pareil déplacement. La Société québécoise, confrontée à son propre défi, a dû mettre les bouchées doubles pour remplir les tâches du Colloque commun, lequel supposait un partage égal des communications.

Cela a été accompli dans les deux domaines de prédilection déjà mentionnés: les droits de l'homme et l'intégration institutionnelle. On a convenu que la démarche la plus fructueuse consisterait à comparer les systèmes européen et américain en relevant les convergences et les divergences dans leurs conceptions respectives du droit international et du rôle des institutions qu'il encadre. Il a été convenu également que la Société française publierait les communications portant sur l'intégration économique et politique, tandis que, de son côté, la Société québécoise veillerait à la publication des textes relatifs aux droits fondamentaux.

Comme chaque année, la tâche de publication des actes du Colloque de la S.F.D.I. revient à l'Université hôte et il va sans dire que les soussignés assument la responsabilité de toutes les erreurs qui auraient pu se glisser dans la transcription ou la correction des textes.

La Société québécoise a été pleinement comblée par le déroulement du Colloque commun et souhaite que les membres de la Société française trouvent ici les mêmes motifs de satisfaction.

Jacques-Yvan MORIN  
Daniel TURP  
Professeurs à l'Université de Montréal

Décembre 1992